



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

**PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT DE LA MAIRIE AU CIMETIERE**

Nous, Jean-Michel DAUMAS
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre le bon déroulement de la brocante,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit de la mairie au cimetière du samedi 1^{er} août 2026 à 14h00 au dimanche 02 août 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : La commune et le comité des fêtes se chargeront de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Ils devront également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 29/07/2026.

Le Maire,

Jean-Michel DAUMAS